RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M MACONNERIE ISOLATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 RESIDENCE DU STADE
17780 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE
791 986 847 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 MARS 2025

Le 17 Mars 2025, à 10 heures, au siège social, 2 RESIDENCE DU STADE 17780 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE.

Est présente la SC 2M HOLDING,

SOCIETE CIVILE, au capital de 51 300 euros.
Dont le siège social est 2 RESIDENCE DU STADE 17780 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 909 897 845 RCS LA ROCHELLE.
Représentée par MOREAU NICOLAS, agissant en qualité de GERANT ASSOCIE.

Propriétaire de la totalité des 50 parts de 20 euros chacune composant le capital social de la Société 2M MACONNERIE ISOLATION,

Associée unique de ladite société,

Sont présents également Monsieur MOREAU NICOLAS et Monsieur MOREAU MATTHIEU, co-gérants de la SARL 2M MACONNERIE ISOLATION.

Monsieur MOREAU Nicolas, présidant l'Assemblée,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social de 19 000 euros par la création de 950 actions nouvelles par incorporation des réserves et modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

NM
MH

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de dix-neuf mille euros pour le porter à vingt mille euros, par l'émission de neuf cent cinquante actions nouvelles par incorporation des réserves de 20 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 20 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'une incorporation des réserves.

L'associée unique constate en outre :

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée à la date du 17 mars 2025.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

« La somme de MILLE euros (1 000 €) a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque SOCIETE GENERALE, agence de ROCHEFORT SUR MER.

Par acte du 27 janvier 2022, les consorts MOREAU ont apporté la pleine propriété de l'intégralité de leurs parts sociales à la société civile 2 M HOLDING qui est depuis seule titulaire des 50 parts constituant le capital social.

Suivant décision de l'associée unique en date du 17 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de dix-neuf mille euros par incorporation des réserves, pour être porté à vingt mille euros. »

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €).

Il est divisé en 1 000 parts de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées en totalité à l'associée unique, la SC 2M HOLDING. »

QUATRIEME DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La SC 2M HOLDING décide de transférer le siège social de 2 Résidence du Stade 17780 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE à 11 rue des Dentellières 17620 ECHILLAIS, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 – Siège social**

Le siège social est fixé :

11 rue des Dentellières 17620 ECHILLAIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la Gérance et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

MOREAU NICOLAS
Co-gérant

[redacted]

MOREAU MATTHIEU
Co-gérant

[redacted]

SC 2M HOLDING
Associée unique
Représentée par Monsieur
MOREAU NICOLAS

[redacted]